



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Le dix-huit deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Emmanuel MENGIS, Katia DIETSCH, Yvette RICH, Guy LITZLER, Fabien MULLER, Thiébaud STOECKLIN, Hervé RICH.

Date de convocation : 21 février 2024

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout de plusieurs points à l'ordre du jour. Ces points à discuter ont été portés à la connaissance de la Commune au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 21 février 2024. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout des points à l'ordre du jour. L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Compte administratif et compte de gestion 2023
3. ► Reprise et affectation des résultats
4. ► Fixation des taux d'impositions 2024
5. ► Budget primitif 2024
6. ► ADAUHR : Convention d'Assistance à Maître d'ouvrage - Périscolaire
7. ► Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
8. ► Zones d'accélération des énergies renouvelables
9. ► Avenant aux travaux d'intégration du réseau basse tension rue de Zaessingue à Wahlbach - Dernière tranche
10. ► Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - part communale - TIFCE-C
11. ► Office National de Forêts : travaux d'exploitation
12. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

02 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

Recettes :	501 683.92
Dépenses :	<u>352 590.35</u>
Excédent 2023 :	149 093.57
Excédent reporté 2022 :	276 248.77

Soit un excédent total de 425 342.34 €

➤ **Section d'investissement**

Recettes :	290 253.99
Dépenses :	<u>147 978.97</u>
Excédent 2023 :	142 275.02
Déficit reporté 2022 :	- 147 711.23

Soit un déficit total de 5 436.21 €

Résultat d'exécution du budget : 425 342.34 - 5 436.21

= 419 906.13 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Martin OTT, 1^{er} adjoint au Maire, délibère et adopte à l'unanimité le compte administratif 2023.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur Municipal, qui requiert également l'approbation des conseillers.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte administratif 2023, ainsi que le compte de gestion 2023.

**03 - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 425 342.34 €
- un déficit d'investissement de : 5 436.21 €

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ Report en fonctionnement R 002 : 225 342.34 €
(425 342.34 - 200 000)
- ❖ Affectation en réserves R 1068 : 200 000.00 €
- ❖ Report en investissement D 001 : 5 436.21 €

04 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - * taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.75 %
 - * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.57 %
 - * taxe d'habitation : 22.65 %
- charge Monsieur le Maire :
 - * de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - * de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**05 - BUDGET PRIMITIF 2024**

Avant de présenter le budget prévisionnel pour l'année 2024, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des finances a travaillé sur sa préparation, et que le budget primitif 2024 peut être établi comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 699 086.34 €

Recettes : 699 086.34 €

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses : 442 168.99 €

Recettes : 442 168.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

06 - ADAUHR : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE - PERISCOLAIRE

Pour rappel de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 :

« Suite aux échanges avec l'ADAUHR (Agence Technique Départementale) pour le projet d'aménagement d'un périscolaire, celle-ci nous a transmis une convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour l'étude comparative d'implantation d'un périscolaire sur trois sites attenants à la mairie et à l'école.

Cette étude comprend la mise en place et animation d'un Comité de Pilotage, la définition des besoins, un état des lieux (bilan des aspects réglementaires, analyse des sites non bâtis et bâtiments, l'architecture et la fonctionnalité, l'élaboration des trois variantes d'aménagement, l'évaluation des coûts d'opération, l'analyse comparative multicritères et l'aide au choix de l'orientation la plus pertinente).

Le prix de cette étude est de 4 650 € HT soit 5 580 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Des renseignements complémentaires seront demandés avant de prendre une décision »

Suite au courrier envoyé à l'ADAUHR, leur faisant part de notre étonnement de réceptionner une convention payante alors que le représentant de l'Adauhr venu sur site, nous avait stipulé que l'étude de faisabilité était gratuite, une réunion s'est tenue en mairie avec le Président de l'ADAUHR.



Il en est ressorti qu'une incompréhension s'est glissée entre les deux parties, à savoir que l'étude de faisabilité du périscolaire est gratuite, mais que l'étude complète comparative d'implantation comprenant les coûts du périscolaire de chaque site est payante.

Suite à cette réunion, un chargé d'études est venu sur place, afin d'étudier la faisabilité des trois sites proposés par la commune. Un compte rendu a été transmis à la mairie, avec les éléments positifs et négatifs des sites projetés.

Monsieur le Maire présente chaque site au Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'étude comparative d'implantation d'un périscolaire sur trois sites pour un montant de 4 650 € HT soit 5 580 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

07 - DELIBERATION AUX FINS DE SIGNATURE PAR L'EXECUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des



Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Wahlbach pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Délibère :

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

**08 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

M. Thiébaud SCHELLENBERGER est en charge du dossier et propose une cartographie regroupant les différentes énergies et le descriptif associé. Il a participé avec la secrétaire à des réunions afin d'apporter des précisions et d'uniformiser les propositions sur le territoire. Monsieur le Maire lui cède ainsi la parole ;
Afin de faire face à l'urgence des défis énergétiques et climatiques, et afin de décarboner l'ensemble de nos consommations énergétiques, l'État demande à chaque commune d'estimer quelles énergies renouvelables peuvent être développées sur chaque ban communal et jusqu'à quel niveau (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables).

Chaque commune doit identifier des zones « d'accélération » pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables, c'est-à-dire identifier pour tout type de foncier et pour tout type d'énergies renouvelables, des zones où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Le potentiel de développement qui résultera de l'agrégation des zones d'accélération définies par chaque commune devra être cohérent au niveau régional avec les objectifs fixés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources d'énergie : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, réseau de chaleur, biomasse, et géothermie en prévoyant une concertation du public et une délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, ces zones pourraient permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bonus financiers incitatifs qui pourraient être mis en place par l'État.

Il est cependant rappelé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération, mais sera obligatoirement soumis à un comité de projet local.

Pour Wahlbach, le zonage proposé à la concertation est basé sur la carte communale. A savoir :

- **Pour le photovoltaïque sur toiture et solaire thermique** : l'ensemble du ban communal en zone constructible et des sorties d'exploitations agricoles ;
- **Pour le photovoltaïque sur ombrières** : pas de zone d'accélération proposée - Option non retenue ;



- **Pour le photovoltaïque au sol** : Possibilité uniquement sur des friches ;
- **Pour la géothermie de surface** : étudiée au cas par cas avec des experts ;
- **Pour la géothermie profonde** : pas de zone d'accélération proposée - Option non retenue ;
- **Pour la méthanisation** : étudiée au cas par cas avec un périmètre minimum de 100 mètres autour des habitations ;
- **Pour l'éolien** : pas de zone d'accélération proposée - Option non retenue ;
- **Pour l'hydroélectricité** : pas de zone d'accélération proposée - Option non retenue ;
- **Pour l'agrivoltaïque** : Possibilité uniquement sur des friches ;

Les cartes de zonage proposées matérialisent un potentiel d'implantation de production d'énergie renouvelable, mais ni une obligation ni une autorisation.

Modalités de concertation

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de définir les modalités de concertations suivantes :

- La concertation publique sera conduite du 15 avril au 15 mai 2024 :
 - * par la mise à disposition d'un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
 - * par la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture,



- * par la possibilité de transmettre des observations par mail à mairie@wahlbach.fr en précisant dans l'objet du mail 'Zones d'accélération des énergies renouvelables - concertation' ;
- * par la mise à disposition d'une page d'information (dossier et cartes) sur le site internet de la commune.
- * par la distribution d'une information dans l'ensemble des boîtes aux lettres des habitants et entreprises de la commune.

09 - AVENANT AUX TRAVAUX D'INTEGRATION DU RESEAU BASSE TENSION RUE DE ZAESSINGUE A WAHLBACH - DERNIERE TRANCHE

En date du 12 juin 2023, une délibération a été prise concernant les travaux du réseau Basse Tension dans la rue de Zaessingue - dernière tranche.

Suite à l'étude du maître d'œuvre pour le réseau BT, le montant a été revu à la hausse soit un montant de 18 422 € HT pour les travaux et 1 575 .61 € HT pour le maître d'œuvre.

Initialement le montant prévisionnel était de 16 615 HT pour la part travaux et 1 330 € HT pour les frais d'études.

Monsieur le Maire précise que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant du Territoire d'Energie Alsace,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents.

10 - TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - PART COMMUNALE - TIFCE-C

Substitution de la commune de Wahlbach par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Rappel des mentions obligatoires

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;



Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Monsieur le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

11 - OFFICE NATIONAL DE FORETS : TRAVAUX D'EXPLOITATION

Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, adjoint, présente le programme des travaux d'exploitation concernant la forêt communale pour l'année 2024.

Des travaux sylvicoles :

- Cloisonnement d'exploitation (maintenance) sur les parcelles 1.a, 1.b (Neuholz), 6.a (Ried), cloisonnement sylvicole (maintenance) sur la parcelle 1.a, et dégagement manuel de régénération naturelle sur la parcelle 2.a (Neuholz) pour un montant de 2 820.- € HT.

-

Des travaux patrimoniaux (honoraires) sur les parcelles 1.a, 1.b, 6.a pour un montant de 400.- € HT soit 480.- € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

**12 - DIVERS****12-01 SORTIE DES SENIORS**

La sortie des Séniors aura lieu le 27 avril 2024.

12-02 CIRCULATION RUE DU HEILHOF

Avec l'accord de Monsieur le Maire de Rantzwiller, Monsieur le Maire informe que suite à la pose de panneaux « Interdit de circuler sauf ayants droits » à Rantzwiller en direction du Heilhof, les habitants du Heilhof ont l'autorisation de circuler sur cette voie mais tout en respectant la limitation de vitesse. Ces panneaux ont été mises en place pour interdire le passage excessif des véhicules.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Anthony MARTIN



Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 18 mars 2024

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Compte administratif et compte de gestion 2023
3. ► Reprise et affectation des résultats
4. ► Fixation des taux d'impositions 2024
5. ► Budget primitif 2024
6. ► ADAUHR : Convention d'Assistance à Maître d'ouvrage - Périscolaire
7. ► Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
8. ► Zones d'accélération des énergies renouvelables
9. ► Avenant aux travaux d'intégration du réseau basse tension rue de Zaessingue à Wahlbach - Dernière tranche
10. ► Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - part communale - TIFCE-C
11. ► Office National de Forêts : travaux d'exploitation
12. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature
Anthony MARTIN	Maire	
Véronique BILGER	Secrétaire de séance	